

La lettre d'information de votre Fédération de pêche



Focus du trimestre : ouverture de la pêche du black-bass

La pêche du black bass, ouvre le samedi 15 juin dans notre département.

Ce poisson carnassier, originaire des Etats-Unis, est très prisé outre Atlantique lors de compétitions au cours desquelles s'affronte l'élite des pêcheurs de black bass avec des dotations qui peuvent atteindre le million de dollars.

Les nouvelles générations de pêcheurs sarthois apprécient également ce poisson car il nécessite une traque longue et intense. C'est dans cet optique que le schéma départemental du développement du loisir pêche prévoit dans les années à venir l'aménagement de plusieurs parcours de pêche du black bass.

Nous vous rappelons quelques points concernant la réglementation de la pêche du black-bass :

- Ouverture de la pêche le 15 juin à 5h30,
- La taille minimum de capture est de 30 cm pour le black-bass,
- Le nombre de captures autorisé de carnassiers est fixé à 3 par jour dont 2 brochets maximum.



Un parcours avec remise à l'eau immédiate obligatoire du black-bass est instauré sur la Sarthe, du barrage de Juigné-sur-Sarthe au barrage de Sablé-sur-Sarthe, ainsi que sur l'Erve à Sablé-sur-Sarthe en aval de la voie de chemin de fer.

Vous pouvez également pêcher le black-bass avec remise à l'eau obligatoire dans les plans d'eau suivants :

- La Gautrie à Arnage,
- La Prairie et le Moulin à Bonnétable,
- Le plan d'eau des pêcheurs à La Flèche,
- Le plan d'eau en amont à Louplande,
- Le plan d'eau de la gare à Vaas,
- Le plan d'eau communal de Changé.

Retrouvez l'intégralité de la réglementation sur notre site www.peche72.fr.



✓ Pêcheur à la mouche cherche gobage...

Près de 40 000 espèces d'insectes sont recensées en Métropole. Ce chiffre est loin d'être arrêté car il en est régulièrement découvert dans le monde mais une chose est certaine : les insectes sont en déclin ! La communauté scientifique s'accorde sur le fait que près de 40% des espèces sont concernées et, parmi les causes, l'usage des produits phytosanitaires, communément appelés pesticides, joue un rôle moteur. C'est factuel. N'en déplaise à ceux qui essaient de noyer le poisson, en plus de le priver de nourriture.



Et le pêcheur à la mouche dans tout ça ?

Il attend, espère, désespère parfois, observant la surface de l'eau devenue vierge de gobages tel le pare-brise d'une voiture vierge d'impacts.

Rappelons que beaucoup d'insectes ont un stade larvaire aquatique. Ce sont ces derniers dont truites et autres «gobeurs» se nourrissent et que le pêcheur tente d'imiter sous différentes variantes avec l'espoir d'avoir la bonne mouche au bon moment. Le bon moment (l'éclosion) se fait toutefois rare, au point que les poissons eux-mêmes, ne l'attendent plus. L'abondance des insectes aquatiques chute inexorablement, résultat de ce qui est déversé sur les bassins versants. Un exemple : on estime aujourd'hui que 20 % des espèces d'éphémères (soit 1 espèce sur 5), groupe dont fait partie la célèbre mouche de mai, sont aujourd'hui menacées !

Sources :

Assemblée Nationale et Sénat, 2021 : Notes scientifiques de l'office parlementaire et du sénat – Le déclin des insectes
UICN, 2018 : Liste rouge des espèces menacées en France – Ephémères de France métropolitaine

Technique de pêche

✓ La pêche aux leurres en été

Après un printemps frais et pluvieux, nous nous dirigeons tranquillement vers l'été et ses températures plus élevées. La pêche des carnassiers peut devenir plus compliquée durant cette période, voilà quelques clefs pour réussir vos sorties estivales.

Tout d'abord, les horaires : privilégiez le coup du matin et le coup du soir qui sont des moments où les poissons sont souvent plus actifs, la température étant moins élevée.

Le choix des postes peut également avoir son importance, les bordures ombragées et/ou colonisées par les végétaux aquatiques sont très intéressantes durant cette période notamment pour la pêche du black-bass qui affectionne ces zones.

Les seuils, en aval desquels la pêche est souvent interdite dans les autres départements mais autorisée dans celui de la Sarthe, sont également des postes clefs à cette saison. En effet, de nombreux poissons blancs profitent des eaux brassées sous les ouvrages et les carnassiers (brochet, sandre, perche...) ne sont jamais loin de leur garde-manger.



Côté leurres, c'est notamment la saison des leurres de surface (stick bait, poppers, insecte flottant... - à gauche). Ce type de pêche est très visuel car le poisson vient souvent crever la surface pour s'emparer de votre leurre. Il peut également arriver tout en douceur et l'aspirer délicatement, c'est une technique passionnante à pratiquer en été. Ne négligez cependant pas vos autres leurres (cuillères, montage texan pour pêcher dans les herbiers, poissons nageur... - à droite), ils peuvent également très bien fonctionner durant cette période et vous rapporter de belles surprises.



Réglementation

✓ La pratique du float tube dans le département de la Sarthe

Le float tube est un engin de loisir qui peut être assimilé aux embarcations légères de plaisance. Sa pratique est encadrée et certaines règles sont à respecter.

Pour des raisons de sécurité, la pêche en float tube est strictement interdite dans les canaux sur le domaine public (la Sarthe en aval du Mans).

Le gilet de sauvetage est fortement recommandé quelque soit le milieu sur lequel il est pratiqué.

La pêche en float tube se pratique aussi bien sur le domaine public que privé dans le respect de la réglementation pêche en vigueur inscrite à l'arrêté préfectoral.



Certains plans d'eau du département, dont voici la liste, sont autorisés à la pratique de la pêche en float tube. Cependant, nous vous invitons à consulter le règlement de chaque plan d'eau car une réglementation spécifique peut être appliquée en fonction des espèces piscicoles concernées.

Plan d'eau	Commune	Superficie	Catégorie piscicole	Réglementation
Les Rouanneraines	Fillé sur Sarthe	8 ha	2ème	Pêche réservée aux float tube les derniers weekends de chaque mois pendant la période d'ouverture du brochet.
La Gémerie	Arnage	14 ha	2ème	La pêche en float tube est autorisée : d'avril à octobre d'1/2 heure avant le lever du soleil à 9h et de 17h00 à 1/2 heure après son coucher. De novembre à janvier du dimanche au vendredi. La pêche est interdite les jours de régates.
Le Creux	Bazouges Cré sur Loir	5 ha	2ème	Pêche du float tube autorisée pendant la période d'ouverture du brochet et en dehors des jours de lâchers de truites.
La Rougeraie	La Chartre-sur-le-Loir	35 ha	2ème	Pêche en float tube autorisée à partir du 1 ^{er} juillet.
Louplande amont	Louplande	1,4 ha	2ème	Pêche en float tube autorisée du 15 juin au 31 décembre.
La Monnerie	La Flèche	30 ha	2ème	Pêche en float tube autorisée pendant la période d'ouverture du brochet.
Le plan d'eau des pêcheurs	La Flèche	4 ha	2ème	Pêche en float tube autorisée pendant la période d'ouverture du brochet.

Animations

✓ Animations pêche



Inscription possible sur notre site www.peche72.fr à partir du 15 juin.

✓ Ouvertures de la pêche sur le grand plan d'eau des Rouanneraies à Fillé-sur-Sarthe

JUIN							JUILLET							AOÛT						
lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di	lu	ma	me	je	ve	sa	di
27	28	29	30	31	1	2	1	2	3	4	5	6	7	29	30	31	1	2	3	4
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31	1	2	3	4	26	27	28	29	30	31	1
feeder / anglaise / carpe au coup / pêche au coup							carnassier du bord (leurre + mouche)							carnassier en bateau et en float-tube (leurre + mouche)						
pêche de la carpe en batterie (2 lignes)																				

En bref...

☞ Toutes les manifestations de la Fédération et des AAPPMA disponibles [ici](#)

Conception, rédaction et photos :

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe

FNPF – L. Madelon



Newsletter trimestrielle / tous droits réservés

Nos coordonnées :

Les Rouanneraies 72210 FILLE
02.43.85.66.01
accueil@peche72.fr



Fédération de Pêche de la Sarthe

Federationpeche72